

(fenêtr es sur .N ièvr e)

BULLETIN DE LA SECTION NIEVRE DU SNUIPP-FSU

EDITO

Après les attentats effroyables commis [...] à Paris, les organisations signataires CGT - CFDT - CFE CGC - CFTC - UNSA - Solidaires - FSU assurent de leur solidarité toutes les personnes et leurs proches qui en ont été victimes.

En frappant indifféremment la population, en ciblant des lieux de culture, de sport ou tout simplement de loisirs et de rencontres amicales, fréquentés par beaucoup de jeunes, les terroristes envoient un message clair : c'est bien toute la société qui est aujourd'hui visée.

C'est pourquoi le mouvement syndical, tout comme il s'était rassemblé après les attentats de janvier dernier, exprime ensemble son émotion mais assure aussi que rien ne saurait remettre en cause sa détermination à lutter contre toute les atteintes à la démocratie, à la paix et aux libertés.

Comme elles l'avaient fait au début de l'année 2015 en décidant de travailler sur toutes les incidences pour le monde du travail, matérialisé par le texte "Vivre ensemble, Travailler ensemble", les organisations syndicales se retrouveront très prochainement pour poursuivre leurs échanges sur la situation créée par ces attentats et poursuivre leur engagement pour lutter contre les replis, les stigmatisations, les divisions, contre toutes tentatives de terreur dans lesquelles veulent nous enfermer les terroristes, afin de continuer à faire société ensemble.

N° 218
Novembre 2015

<http://58.snuipp.fr>

Tél. : 03 86 36 94 46
Courriel : snu58@snuipp.fr

Sommaire : P.2 : carrière : permutations, promotions P.3 : Actu : convention carte scolaire, direction P.6 : Métier : RIS : l'inspection en questions
Encarts : bulletin d'adhésion, enveloppe

Dispensé de timbrage

NEVERS CDIS

Déposé le 20/11/2015



Pour un syndicalisme combatif!

SNUipp
Fédération Syndicale Unitaire

FSU

BRÈVES

Le pourcentage du mois

33 %

Comme le nombre de communes qui font payer les nouvelles activités périscolaires en France selon une enquête de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), en collaboration avec l'Association des maires de France (AMF). Soit une sur trois !

Le calendrier des permutations :

Mardi 8 décembre à 12 h : clôture des inscriptions.

A partir du mercredi 9 décembre :

envoi des confirmations de demande dans la boîte électronique I-Prof du candidat.

Vendredi 18 décembre au plus tard :

retour des confirmations de demande et des pièces justificatives dans les directions académiques.

Lundi 1er Février :

vérification des vœux et barèmes, examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap, date limite des demandes tardives et des demandes d'annulation et modification.

Lundi 7 mars :

résultats.

Liste d'aptitude des directeurs : inscriptions jusqu'au 5 décembre

Les inscriptions sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus doivent parvenir à l'EN jusqu'au 5 décembre. À noter que toute inscription sur la liste d'aptitude est valable 3 ans. Les enseignants inscrits pour les rentrées 2014 et 2015 n'ont donc pas besoin de renouveler leur demande.

Celles et ceux qui ont déjà occupé à titre définitif pendant trois ans au moins les fonctions de directeur et qui sont redevenus adjoints pourront de nouveau exercer les fonctions. Pour cela, ils doivent renseigner l'annexe 2. Enfin, les collègues qui assurent l'intérim sur un poste de direction vacant seront dispensé(e)s de l'entretien, et inscrits de droit sur la liste d'aptitude, dès lors que l'avis de l'EN sera favorable. À noter que les entretiens sont fixés au mercredi 3 février 2016.



e-dossier permutations

PERMUTATIONS 2016 : LE STATU QUO

La note de service traitant de la « mobilité des personnels enseignants du premier degré » est parue au BO du 12 novembre. Elle fixe les modalités de participation aux permutations informatisées nationales. Le serveur iprof permettant la saisie des vœux est ouvert jusqu'au 8 décembre à 12 heures (voir calendrier ci-contre).

Une seule modification est à noter cette année. Désormais, 90 points sont accordés pour les enseignants affectés au 1er septembre 2015 dans une école ou établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles et/ou dans une école en REP+ (cela ne nous concerne pas dans la Nièvre, aucune école n'étant dans ce cas), et 45 points sont accordés pour les enseignants affectés au 1er septembre 2015 dans une école ou établissement en REP. Pour bénéficier de ces points, il faut justifier de 5 années de services continus au 31 août 2016 dans une de ces écoles. Les périodes à temps partiel comptent comme du temps plein. Le décompte est interrompu par le CLD, le congé parental, la disponibilité, le détachement et la position hors cadre. Un changement loin d'être suffisant pour améliorer les résultats des permutations !

LE SNUipp-FSU 58 VOUS ACCOMPAGNE !

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU 58 sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à constituer votre dossier. Vous pouvez nous contacter **par téléphone ou par mél.**

Nous vous proposons également de nous rencontrer **sur rendez-vous**. Et si vous ne pouvez pas vous déplacer et si vous le souhaitez, de venir vous aider **dans votre école**.

Enfin, consultez notre « **e.dossier permutations** » sur <http://e-permutations.snuipp.fr/58/> Règles, barèmes, phases, archives, calendrier, calculateur, statistiques, contrôle, vous y trouverez tout ce que voulez savoir sur les permutations !

Enfin, pour un meilleur suivi, les barèmes étant contrôlés par la CAPD, **envoyez-nous un double de votre demande et des pièces justificatives.**

CAPD « PROMOS » LE 4 DÉCEMBRE

*La CAPD traitant des promotions des instits et des PE aura lieu vendredi 4 décembre. Pour un meilleur suivi, envoyez-nous la **fiche de contrôle** ci-dessous. Nous vous avertirons du résultat dès la fin de la CAPD.*

Pour être promu(e) il faut d'abord être promouvable. Pour cela, il faut avoir accompli dans son échelon une durée minimale qui varie en fonction de celui-ci. Retrouvez sur le site spécial promos du SNUipp-FSU 58 (<http://e-promotions.snuipp.fr/58/>)

les éléments permettant de comprendre le fonctionnement des promotions et les tableaux indicatifs de changement d'échelons avec les traitements bruts correspondants.



e-dossier promotions

Nom : Prénom : Né(e) le

Instituteur—professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Adresse courriel (pour retour) :

.....

.....

Échelon actuel : depuis le

Ancienneté générale de service (AGS) : ans mois jours

Inspection date : Note:/20

CONVENTION CARTE SCOLAIRE : COMMENT TENDRE LE BÂTON POUR SE FAIRE BATTRE...



La signature d'une convention, baptisée « Faire vivre l'école de la Nièvre 2016-2018 », entre les maires et le Rectorat a amené la FSU 58 à prévenir l'association des Maires et le Conseil Départemental de ses effets pervers en matière de carte scolaire et de suppressions de postes dans notre département.

Réclamé par le SE-UNSA de la Nièvre, le moratoire sur la carte scolaire dans le département risque bien d'avoir des effets inverses à ceux qui étaient recherchés. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le SNUipp 58, avec la FSU, n'avait pas souhaité s'associer à la demande. Le Rectorat a en effet « saisi la balle au bond » et, sous prétexte de garantir l'encadrement dans le département, propose **une convention qui au final pénalisera encore plus les écoles du département.**

En effet, l'accord signé entre le Rectorat et les maires du département ne garantit pas le nombre de postes mais uniquement le taux d'encadrement dans le département (le fameux P/E), qui est d'environ 6 enseignants pour 100 élèves, un taux supérieur à la moyenne nationale et dont l'administration se sert régulièrement pour justifier les fermetures de classes. Soit **un poste supprimé pour 17 élèves en moins !**

Cette logique purement mathématique va nier les caractéristiques de notre département, essentiellement rural, et entraîner davantage de fermetures que ces dernières années.

Jugez vous-mêmes : si cette méthode avait été appliquée à la rentrée 2015, **ce ne sont pas 12**

postes qui auraient été supprimés, mais 28 !

Le SE-UNSA considère que cette convention constitue « une avancée ». En sera-t-il de même à la

La lettre de la FSU à l'amicale des maires (extraits)

« Ce projet qui repose uniquement sur des chiffres ne revêt pas une protection pour les populations dispersées et la présence de l'École dans le département de la Nièvre. [...] Une baisse de 17 élèves seulement entraînerait de facto une suppression de classe. Comment alors, pourrions-nous limiter la désertification de nos campagnes ? Nous sommes dans une logique inverse à la logique d'une présence des services publics sur tout le territoire. La Nièvre a besoin d'un service public d'éducation renforcé et non le maintien d'un P/E qui, si la tendance démographique à la baisse perdure, entraînera de toutes façons de nouvelles fermetures d'écoles dans des communes qui s'en trouveront alors dépourvues. [...] »

rentrée prochaine alors que les prévisions d'effectifs sont encore annoncées à la baisse ? Et que penser de la contrepartie concédée par les maires, **« un programme pluriannuel de modernisation et de réorganisation du réseau des écoles »** ? En clair, des regroupements à prévoir et sans doute encore des fermetures d'écoles. **Un marché de dupes ?**

C'est la raison pour laquelle la FSU 58 a écrit à l'union amicale des maires de la Nièvre pour lui faire part de ses inquiétudes et lui demander de reconsidérer cette convention (voir ci-dessus).

108 heures : maintenant, à notre libre disposition !

Aujourd'hui le volontariat, voire le militantisme professionnel, a largement atteint ses limites. 27 heures par semaine dans les textes, 44 heures dans les faits, c'est beaucoup trop ! Une nouvelle organisation de notre temps de travail est indispensable avec comme première étape la refondation de nos 108 heures. Alors qu'un projet de décret sur les obligations de service est à l'étude, le SNUipp-FSU revendique que les 108 heures soient à la libre disposition des enseignants, et la fin des APC.



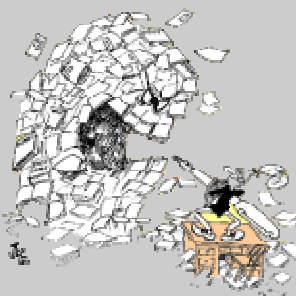
Nouveaux programmes, livrets : pas à la hauteur

À la rentrée 2016, de nouveaux programmes de cycle 2 et 3 et de nouveaux livrets d'évaluation vont entrer à l'école. En ce qui concerne les programmes, le résultat final n'est pas à la hauteur de l'ambition que nous portons pour la réussite des élèves et pour le travail des enseignants. Les programmes sont de qualité inégale en fonction des matières. En général, les programmes de cycle 2 sont meilleurs que ceux de cycle 3 mais, pour l'ensemble, la barque continue d'être bien chargée. Si les nouvelles modalités d'évaluation en maternelle sont plutôt positives, les nouveaux livrets d'évaluation pour les cycles 2 et 3 proposés par le ministère sont loin d'être aboutis. Au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), le SNUipp-FSU a émis de vives réserves sur un texte comportant encore trop d'inconnues notamment pour la charge de travail des enseignants.

DIRECTION : ON SIMPLIFIE NOUS-MÊMES !

Le ministère s'était engagé à ce qu'un protocole simplifié soit proposé dans chaque académie à la rentrée. Or, à ce jour, si certains départements en bénéficient, ce n'est toujours pas le cas dans la Nièvre, malgré l'interpellation du SNUipp-FSU. Conséquence, le premier syndicat des écoles a décidé d'appeler les directeurs-trices à procéder eux-mêmes à la simplification dans le cadre d'une consigne nationale.

Parce que la direction c'est l'affaire de tous, parce que l'équipe enseignante refuse d'avoir un directeur isolé accaparé par des tâches administratives, nous vous proposons d'engager une démarche collective en conseil des maîtres par le vote d'une motion (voir document sur notre site) à envoyer au DASEN et à l'IEN avec copie au SNUipp. Le directeur-trice pourra s'appuyer sur cette démarche pour ne plus renvoyer bon nombre de documents inutiles au bon fonctionnement de l'école.



INSPECTION MODE D'EMPLOI

Le statut de la fonction publique prévoit la **notation de tous les fonctionnaires**. Eh oui le mérite, ça existe déjà ! Les enseignants **des écoles n'ont qu'une notation : la notation dite «pédagogique»**, les instituteurs et P.E. étant inspectés et notés par les IEN.

Le rapport d'inspection doit être adressé **dans un délai d'un mois**, ce qui est loin d'être toujours le cas, notamment dans notre département... Signer le rapport ne signifie pas que l'on en approuve le contenu mais qu'on en a pris connaissance. Tout enseignant bénéficie du **droit de réponse**, il peut formuler des observations sur le rapport le concernant ; elles sont intégrées au dossier d'inspection. Le rapport d'inspection est alors signé avec la mention **«contestation ci-jointe»**.

Les notes pédagogiques sont (théoriquement !) **harmonisées au niveau départemental**. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché. La CAPD est informée. En cas de contestation de la note, **le fonctionnaire peut saisir la CAPD**.

En l'état actuel de la jurisprudence (Conseil d'état), **le refus d'inspection peut entraîner une sanction**. Toutefois, il appartient à l'administration d'attribuer une note.

C'est **l'inspecteur d'académie** qui arrête la note pédagogique des enseignants. Cette note ayant été proposée par l'IEN.

L'INSPECTION EN QUESTIONS

Le SNUipp-FSU 58 a réuni mercredi 18 novembre, dans les locaux de l'ESPE à Nevers, les enseignants du département, ainsi que Paul Devin, secrétaire général du syndicat des inspecteurs de la FSU (Syndicat National des Personnels de l'Inspection) afin de mener une réflexion sur l'inspection.

L'inspection est un sujet qui préoccupe les collègues au premier plan. Nombre d'entre eux soulignent son caractère dérangeant, infantilisant, injuste, arbitraire et inefficace à cause, entre autres, de la notation et de ses conséquences sur la progression de la carrière. C'est ce qui ressort de l'enquête menée par le SNUipp-FSU en 2013.

Si le principe de l'inspection doit demeurer, son évolution est indispensable selon Paul Devin. En effet, un système ne peut fonctionner sans contrôle. Si ce n'est pas les agents de l'État, cela pourrait être des comités d'usagers (parents, élus locaux...). Alors, cela ferait rentrer dans l'école une somme d'intérêts personnels. Est-ce acceptable ?

Inspecter ne peut pas seulement être un acte administratif, car un inspecteur est d'abord un formateur qui doit être en capacité de réfléchir avec l'enseignant en toute authenticité.

Pour le SNUipp-FSU, l'inspection doit favoriser une réelle démarche active de formation, elle doit être pensée non comme un jugement mais comme un accompagnement pédagogique des équipes d'école. Il faudrait pour cela la déconnecter du déroulement de carrière. L'inspection se doit de prendre en compte la dimension collective de l'enseignement et elle doit être avant tout centrée sur l'analyse des pratiques pédagogiques.

Comment faire pour améliorer le service public d'éducation ? Faut-il supprimer l'inspection ?

Dans les semaines à venir, un dialogue doit s'ouvrir avec le ministère sur l'évaluation des enseignants. Pour Paul Devin, il faut donner un cadre à l'inspection. Le SNPI propose une charte de l'inspection avec des règles déontologiques basées sur le respect. Le pouvoir de l'inspecteur doit résider dans la stricte application des textes. Il faut faire en sorte que l'évaluation des enseignants soit un objet d'échanges entre le collègue et l'inspecteur.



Quels sont les documents préparatoires obligatoires à l'inspection ?

Les collègues présents ont soulevé le problème du préavis d'inspection, lourd et coûteux en temps de rédaction. Paul Devin affirme que légalement il n'y a rien d'obligatoire, aucun texte n'oblige à remplir un document préparatoire. Selon lui, les inspecteurs devraient donner le choix de la forme du préavis.

Quelle égalité entre les collègues ?

Les collègues ont également soulevé le fait que de grandes disparités existent entre les circonscriptions de la Nièvre. Syndicalement, il devient urgent de lancer une discussion avec l'administration pour construire une grille d'évaluation fixant des règles communes. Le SNUipp-FSU 58 va demander un groupe de travail départemental pour traiter de ces sujets.

C'est avec un mot de Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU, que s'est conclue cette matinée riche en échanges : *« l'évaluation des enseignants doit être co-construite avec les enseignants. »*

AVS-AESH : une réunion constructive

Ce même 18 novembre, le SNUipp-FSU 58, décidé sur tous les fronts, a organisé une réunion d'information syndicale à destination des personnels en contrat précaire travaillant dans les écoles et dans les établissements du second degré. Une réunion pour connaître tous ses droits en tant que salarié AESH et CUI (salaire, temps de travail, durée du contrat, aide sociale, temps partiel...) et pour répondre à toutes les questions. Il est prévu de réunir à nouveau ces personnels tous les deux mois pour notamment recueillir leurs doléances en vue d'une audience à la DSDEN.

